

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°14
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET L'UTILISATION DU PARKING
COMMUNAL – LE DESERT**

Le Maire d'Entremont Le Vieux,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
 - Vu le code de la route,
 - Vu le code de la voirie routière ;
 - Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
 - Vu la demande de l'entreprise LAUNEY Raphaël en date du 16 mai 2022,
- Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité des usagers de la voie susnommée de réglementer la circulation

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux sur Le Désert par l'entreprise LAUNEY Raphaël, les dispositions suivantes devront être respectées :

Article 2 : L'entreprise LAUNEY Raphaël met en place la signalisation nécessaire à la réduction de la voirie et s'engage à assurer la sécurité des riverains (cf plan ci-joint).

Article 3 : L'entreprise LAUNEY Raphaël utilise une partie du parking pour stocker du matériel. L'entreprise délimite la zone précitée et met en place la signalétique correspondante (cf plan ci-joint).

Article 4 : L'entreprise LAUNEY Raphaël s'engage à assurer la sécurité des riverains, qui utiliseront le parking lors des manipulations de matériaux et met en place la signalétique correspondante.

Article 5 : L'arrêté débute le 25 mai 2022 et se termine le 24 juillet 2022.

Article 6 - Madame Le Maire de la commune d'Entremont Le Vieux et La brigade de gendarmerie de « Les Echelles » sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

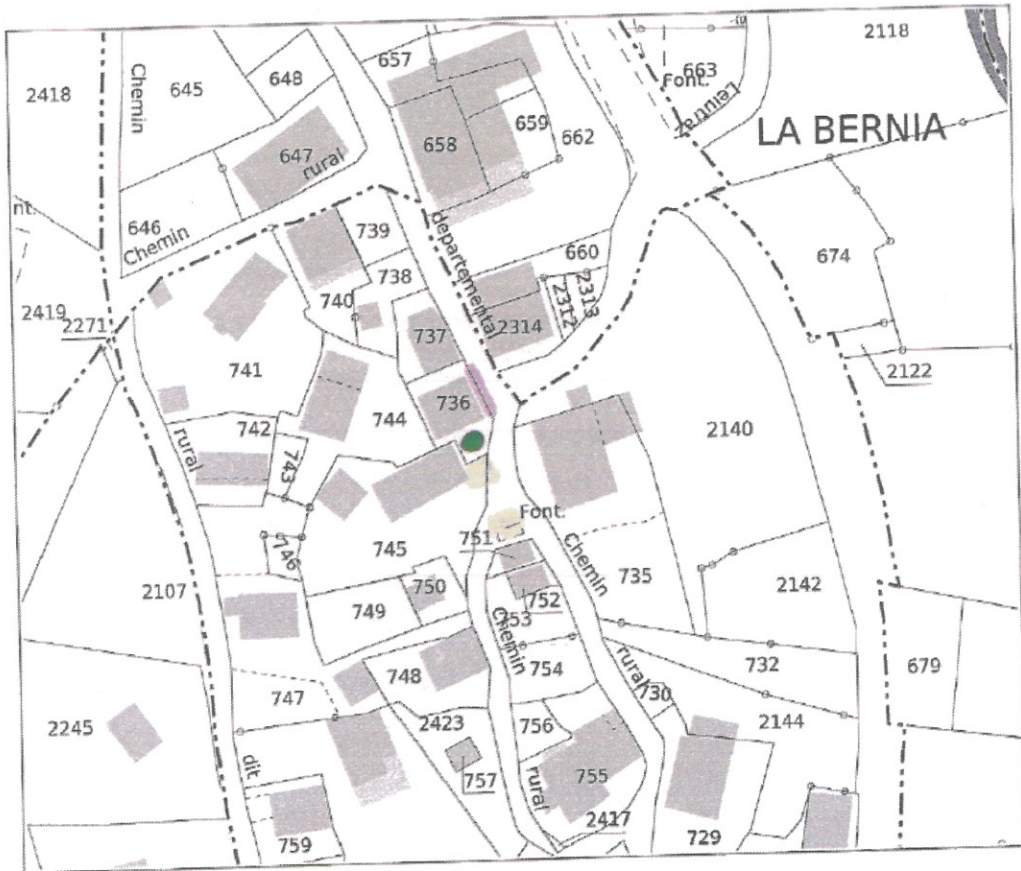
Fait à Entremont Le Vieux, le 17 mai 2022




**Le Maire,
Anne LENFANT**






ANNEXE ARRETE DE CIRCULATION N°14 DU 17 MAI 2022



-  - Echafaudage.
-  - Grue.
-  - Matériaux

